



Secrétariat Général

Délégation générale aux relations internationales

**2023 DGRI 5** Avenant à la convention entre la Ville de Paris et l'Agence Française de Développement pour le projet de coopération Paris-Bethléem

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris et Bethléem mènent conjointement un projet de coopération décentralisée visant à accompagner l'évolution progressive des comportements de mobilité et libérer le potentiel de la marche sur le territoire, mais aussi à transformer la place de la Nativité et enclencher la transformation des espaces publics en repositionnant les piétons et les transports en commun au cœur de l'aménagement. Ce projet, en voie d'achèvement, a été soutenu par l'Agence Française de Développement à hauteur de 618 510€, pour un budget total de 898 510€, comprenant l'expertise valorisée parisienne.

Les activités projets ont permis la mise en œuvre d'une campagne de communication et de sensibilisation ambitieuse sur la mobilité durable multi-cibles et multi-supports. En s'appuyant sur des outils innovants de participation citoyenne, des échanges entre étudiants et jeunes professionnels palestiniens et français ont pu se dérouler, avec, notamment, l'élaboration de projets pour transformer la place de la Nativité et valoriser le patrimoine local.

Le présent avenant, à la convention de subvention entre l'Agence Française de Développement et la Ville de Paris a pour objet de prolonger la durée du projet de 6 mois, afin d'achever les dernières réalisations.

En effet, la pandémie de la Covid-19 a fortement impacté Bethléem, engendrant une crise économique locale. Les écoles, partenaires clés du projet, ont été soumises à de nombreuses fermetures et ouvertures limitées, ce qui a largement compromis la mobilisation des élèves sur le projet. L'annonce puis le report des élections municipales en 2022 ont également généré des retards d'exécution. Enfin, les restrictions sur les déplacements dans les Territoires Palestiniens qui résultent de la situation sécuritaire continuent à impacter le déroulement des activités.

Compte tenu de l'intérêt que représente la coopération entre les villes de Paris et Bethléem, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de subvention avec l'Agence Française de Développement, dont le texte est joint au présent projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DGRI 5** Avenant à la convention entre la Ville de Paris et l'Agence Française de Développement pour le projet de coopération Paris-Bethléem

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention entre la Ville de Paris et l'Agence Française de Développement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Française de Développement l'avenant à la convention de subvention entre la Ville de Paris et l'AFD, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La recette, correspondant à la deuxième tranche de subvention de l'AFD à la Ville de Paris, pour les dernières activités, d'un montant de 185.553 € est acceptée et sera imputée sur le budget général de la Ville de Paris, exercice 2023 et suivants, au titre des relations internationales.